AR Prefecture
006-210600250-20261019-2026_091-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/10/2026

N° 2026-091

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal **: le 14/10/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

ABSENT : **M. AUDIBERT**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

SYNDICAT MIXTE OUVERT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE VIDEOPROTECTION
Adhésion et désignation des délégués

Le Maire,

Rappelle que par délibération n°2024-043 du 24 juin 2024, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de principe de la commune au syndicat mixte du centre départemental de vidéosurveillance.

Rappelle également que par délibération n°2025-066 du 25 aout 2025 le conseil municipal a approuvé les statuts du syndicat, l'adhésion au dit syndicat ainsi que la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage.

Indique que M. le Président du département nous sollicite a nouveau pour confirmer notre souhait d'adhérer au syndicat suite au renouvellement général du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et suivants;

Vu l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure relatif à l'enregistrement d'images sur la voie publique;

Vu l'article 42 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 autorisant les conseils départementaux à créer des centres départementaux de supervision afin de mutualiser les moyens ;

Vu le courrier en date du 08 avril 2024 par lequel le Président du Département des Alpes-Maritimes a proposé à la commune d'adhérer au centre départemental de vidéoprotection des Alpes Maritimes;

Vu l'avis favorable de 15 communes dont la commune de le Broc

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune en date du 5 aout 2025, adoptée par l'ancienne composition du Conseil municipal, portant adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert dénommé« Centre départemental de vidéoprotection»

AR Prefecture

006-210600250-20261019-2026_091-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert du centre départemental de vidéoprotection ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un dispositif de vidéoprotection mutualisé, techniquement performant et juridiquement sécurisé, sans avoir à supporter seule les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un centre de supervision urbaine;

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il y a lieu de reprendre la délibération relative à l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert « Centre départemental de vidéoprotection » des Alpes Maritimes et de désigner les nouveaux délégués représentant la commune au comité syndical

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu

APPROUVE l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert dénommé centre départemental de vidéoprotection ;

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouverts tels qu'annexés à la présente délibération. Lesdits statuts fixent notamment :

- Les compétences du syndicat
- Les règles de fonctionnement du comité syndical
- Les modalités de contributions financières des adhérents

DESIGNE conformément aux statuts du syndicat mixte ouvert pour représenter la commune
en qualité de délégué titulaire de la commune au comité syndical :

- M. Daniel YACOUB, 1er adjoint

en qualité de délégué suppléant de la commune au comité syndical :

- M. Alexandre DALIBARD, Conseiller municipal

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage.

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

MAIRIE
06510 LE BROC

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365